

Arrêté du 20 avril 2016 portant approbation du référentiel général d'interopérabilité

20/04/2016

L'article 11 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives prévoit qu'un référentiel général d'interopérabilité fixe les règles techniques permettant d'assurer l'interopérabilité des systèmes d'information. Il détermine notamment les répertoires de données, les normes et les standards qui doivent être utilisés par les autorités administratives. Cet arrêté fixe dans son annexe la version V.2.0 en date du 2 décembre 2015 du référentiel général d'interopérabilité.